



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## revendications

Question écrite n° 34551

### Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la réduction des crédits de son budget pour 2000. Après avoir réduit ce budget de 2 % l'an dernier, le Gouvernement semble avoir l'intention de le diminuer de 2,6 % pour 2000 : soit 663 millions en moins. Les anciens combattants sont trop souvent la cible de mesures gouvernementales fâcheuses qui s'ajoutent, pour cet été, à la chute du taux d'intérêt des Livrets A, des Codevis et autres comptes rémunérés. Il semble urgent de rendre justice aux plus grands invalides de guerre en réunifiant leur valeur du point de pension, en en finissant avec l'insupportable article 71 figeant pensions et retraites du combattant des anciens combattants des ex-colonies françaises à la date de l'indépendance de leur pays, en relevant le montant du plafond majorable de la rente mutualiste dont le retard s'est accumulé, en rétablissant un véritable « rapport constant » entre l'évolution des pensions militaires et celle du traitement de la fonction publique, et en jetant les bases d'un véritable dispositif de soins spécifiques aux psychotraumatismes de guerre, etc. En ponctionnant par avance un budget déjà trop maigre, le Gouvernement ne pourra mettre en oeuvre ces réformes. Aussi, il lui demande comment il entend défendre son budget pour l'année 2000.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient d'abord à faire observer à l'honorable parlementaire que la baisse du budget pour 2000 reste, comme l'an passé, très limitée. Elle est à rapprocher des diminutions de 5 % et de 3,5 % enregistrées en 1997 et en 1998. Avec une réduction de 1,97 % en 2000, les crédits du secrétariat d'Etat décroissent proportionnellement moins vite que le nombre des titulaires d'une pension militaire d'invalidité, en diminution de 3,69 %. Cette différence est l'expression d'une politique volontaire en direction du monde combattant. Celle-ci porte sur quatre axes principaux que le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants met en oeuvre : le maintien de l'imprescriptible droit à réparation lié aux services rendus à la Nation. Ainsi, l'évolution démographique donne-t-elle lieu, d'une part, en application du rapport constant, à l'intégration de 250 millions de francs dans les crédits de la dette viagère, d'autre part, à une hausse des crédits consacrés à la retraite du combattant, corrélative à l'augmentation de 5 % du nombre d'anciens combattants atteignant soixante-cinq ans ; la consolidation de l'Office national des anciens combattants qui bénéficiera l'an prochain de 31,8 millions de francs de mesures nouvelles, afin de renforcer l'action sociale de proximité, d'améliorer l'accueil dans les services départementaux et de poursuivre la mise aux normes des maisons de retraite ; le relance de la politique de mémoire confortée par une dotation de 9 millions de francs de crédits supplémentaires pour assurer le développement des actions citoyennes et la mise en oeuvre d'un tourisme de mémoire à vocation pédagogique ; l'approfondissement du droit à reconnaissance et solidarité avec deux mesures fortes : l'augmentation du plafond de la rente mutualiste à 105 points et l'attribution de la carte du combattant à 12 mois. Par ailleurs, la question des psychotraumatismes de guerre est mise à l'étude au sein d'un groupe de travail réunissant les experts choisis par les associations d'anciens combattants et ceux du service de santé des armées. Enfin, le Gouvernement est favorable à une remise à niveau progressive des pensions des grands invalides et prendra position en ce sens lors du débat budgétaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Yves Besselat](#)

**Circonscription** : Seine-Maritime (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 34551

**Rubrique** : Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé** : anciens combattants

**Ministère attributaire** : anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 septembre 1999, page 5299

**Réponse publiée le** : 15 novembre 1999, page 6560